

**Collège Jean Malrieu**

51, rue François Arago

13005 MARSEILLE

[Ges.0130110z@ac-aix-marseille.fr](mailto:Ges.0130110z@ac-aix-marseille.fr)



## **DEMANDE D'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

### **Elève :**

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

### **Responsable :**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Date de début d'inscription (1<sup>er</sup> jour de cantine) : .....

Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

FORFAIT 4 JOURS :

FORFAIT 3 JOURS :  Lundi /  Mardi /  Jeudi /  Vendredi

Date : .....

Signature des responsables légaux précédée de la mention

« Lu et approuvé » :

.....

Cadre réservé au service Gestion :

Alise  / GFE  / Liste

## ***PARTIE A CONSERVER PAR LA FAMILLE***

### **Règlement de la demi-pension**

*(en vigueur au 24/06/2021)*

La demi-pension est un service rendu et non obligatoire. À ce titre, l'inscription de l'élève au restaurant du collège vaut acceptation du règlement intérieur. En cas de mauvaise conduite sur la totalité du temps méridien ou de non-respect des règles d'hygiène, des sanctions seront prononcées.

L'élève n'ayant pas cours l'après-midi, sortira à 13h30.

Il est interdit de sortir de la nourriture du réfectoire, tout comme il est interdit d'en introduire.

L'inscription est annuelle sur un forfait de 3 ou 4 jours par semaine. Aucune remise d'ordre n'est accordée si l'élève est exclu ni s'il est déclaré « cas contact au Covid-19 ».

Les repas sont remboursés pour les raisons suivantes :

- Grève du personnel de la demi-pension
- 15 jours de maladie sur présentation d'un certificat médical
- Si l'élève est en stage
- Si l'élève est en voyage scolaire

Un identifiant et un mot de passe seront attribués à votre enfant pour l'utilisation du distributeur automatisé de plateaux repas.

L'agent comptable du collège souhaite que l'intégralité du forfait soit payée **avant la fin** du trimestre. Afin d'obtenir des facilités de paiement, merci de prendre contact au plus vite avec la gestionnaire. Des aides financières sont également disponibles (fonds social) : prenez rendez-vous au plus vite avec l'assistante sociale de l'établissement. Toute dette constatée ne faisant pas l'objet d'une solution engagée par la famille, aura pour conséquence une radiation du service demi-pension.